

Cette notice vous informe des actualités, du calendrier 2025 et des outils à votre disposition pour gérer vos cotisations. Pour le règlement de vos cotisations, **simplifiez vos démarches en utilisant les modes de paiement dématérialisés proposés** et contactez votre MSA en cas de difficulté.

ACTUALITES

Unification des Déclarations Fiscales et Sociales

Comme l'année dernière, vos revenus professionnels 2023 ont été déclarés directement auprès des impôts (sauf exception). Les informations ainsi déclarées ont été transmises par les impôts à la MSA via des flux informatiques. Afin de fiabiliser ce processus de transmission, nous vous invitons à vérifier le montant de votre revenu 2023 (servant au calcul des cotisations et contributions) dans l'encart « Assiette » de votre bordereau d'appel de cotisations 2024.

Mesure de prise en charge de cotisations

Si vous avez effectué une demande de prise en charge de vos cotisations au titre d'un dispositif particulier, le montant de votre facture n'en tient pas compte, ainsi :

- Si vous êtes en prélèvement, la déduction sera prise en compte.
- Si vous réglez par tout autre moyen, vous pouvez vérifier, via votre espace privé, votre compte adhérent ou contacter votre MSA pour connaître le montant à régler.

Nouveautés 2024

Les montants ou assiettes forfaitaires sont calculés selon le PASS 2024 (46 368€) et le SMIC au 1er janvier 2024 (11,65€). Les taux relatifs aux cotisations des branches suivantes : Vieillesse de base, maladie-maternité, invalidité et prestations familiales, restent inchangés pour 2024. L'âge maximum pris en compte pour la contribution VIVEA des Cotisants Solidaires est reculé à 64 ans. Vous pouvez consulter la notice « Le calcul de vos cotisations NSA 2024 » afin de prendre connaissance des évolutions des montants forfaitaires, tels que : IJ AMEXA, ATEXA, Pension invalidité (COLPI), FMSE.

Evolution des règles d'assujettissement au 1^{er} janvier 2024

A compter du 01/01/2024, le critère d'assujettissement basé sur le revenu professionnel, évolue.

Ainsi, les personnes n'ayant pas fait valoir leurs droits à la retraite et déclarant un revenu professionnel au moins égal à 800 SMIC (ou estimé supérieur ou égal à 800 SMIC l'année d'installation) seront affiliées en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole.

COMMENT REGLER VOS COTISATIONS

Important Depuis le 01/01/2023, l'obligation de paiement dématérialisé n'est plus soumise au seuil de revenus supérieurs à 10% du PASS. En conséquence, l'obligation de paiement dématérialisé des cotisations et contributions sociales est applicable à tous les assurés non-salariés du régime agricole (sans condition) sauf mesure dérogatoire.

Attention Nous vous invitons à prendre vos dispositions pour effectuer vos prochains règlements selon un des modes proposés ci-après : tous les règlements adressés **par chèque seront retournés vous invitant à utiliser un mode de paiement dématérialisé parmi ceux ci-après.**

<h3>Le prélèvement automatique</h3>	<p>➔ Si vous avez déjà opté pour le prélèvement automatique ou le prélèvement mensuel, vous n'avez rien à faire</p>																						
<p>Un prélèvement est effectué à la date limite de paiement, sans aucune action de votre part. Votre facture mentionne le ou les montants restant dus avec la ou les dates de prélèvement sur votre compte</p>	<p>Si vous ne bénéficiez pas encore du prélèvement automatique, faites-en la demande au plus vite pour vos cotisations 2025 <i>Vous reporter au verso</i></p>																						
<h3>Le télé règlement</h3>	<p>➔ Rendez-vous sur iledefrance.msa.fr dans votre espace privé sur le service « gestion des comptes de télé règlement »</p>																						
<p>Payez directement en ligne à réception de votre facture. Ce mode de paiement est simple et génère un prélèvement ponctuel sur votre compte, uniquement si vous donnez votre accord.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vous maîtrisez ainsi pleinement les factures payées. ➤ Vos cotisations sont prélevées à la date limite de paiement 	<p>Ce service sécurisé « télé règlement des factures », disponible 24H/24 et 7 jours/7, peut être utilisé jusqu'à 23H le jour de la date limite de paiement. <i>Lors de la 1ère utilisation, remplir le formulaire de rattachement de compte bancaire (à télécharger via le télé service « Gérer mes comptes de télé règlement ») et l'adresser avec un RIB, à votre MSA</i></p>																						
<h3>Le virement bancaire</h3>	<p>➔ Procédez au paiement depuis le site Internet de votre banque ou à partir de votre logiciel comptable</p>																						
<p>Le virement bancaire est un moyen de paiement simple et sûr. Il présente de nombreux avantages par rapport au paiement par chèque :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pas de risque d'oubli en planifiant le paiement à l'avance, ➤ Une meilleure maîtrise de la date d'encaissement et de la trésorerie, ➤ Une traçabilité en cas de litige, ➤ Pas de risque de perte, de vol ou de falsification, ➤ Pas d'ordre refusé pour provision insuffisante du compte, moins de frais et pas de risque d'interdiction bancaire. 	<p>1. Important Indiquez dans le libellé du virement votre numéro de facture à 14 chiffres mentionné en bas de votre bordereau au niveau du talon d'identification : Facture N° xxxxxxxxxxxxxx.</p> <p>2. Adressez votre virement sur le compte bancaire de votre MSA :</p> <table border="1" data-bbox="877 1836 1532 1915"> <thead> <tr> <th>Code banque</th> <th>Code guichet</th> <th>N° de compte</th> <th>Clé RIB</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>30066</td> <td>10926</td> <td>00020086001</td> <td>54</td> </tr> </tbody> </table> <p>Domiciliation : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL</p> <table border="1" data-bbox="845 1915 1532 1993"> <thead> <tr> <th colspan="7">IBAN (International Bank Account Number)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FR76</td> <td>3006</td> <td>6109</td> <td>2600</td> <td>0200</td> <td>8600</td> <td>154</td> </tr> </tbody> </table> <p>BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFRPPCOR</p>	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	30066	10926	00020086001	54	IBAN (International Bank Account Number)							FR76	3006	6109	2600	0200	8600	154
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB																				
30066	10926	00020086001	54																				
IBAN (International Bank Account Number)																							
FR76	3006	6109	2600	0200	8600	154																	

Demandez le prélèvement automatique de vos cotisations 2025

Le prélèvement automatique

→ Deux options vous sont proposées

Un prélèvement sera généré à chaque échéance, sans aucune action de votre part.

- C'est le moyen le plus simple pour éviter tout retard de paiement
- **Vous n'avez plus aucune démarche à effectuer**, votre facture indique le montant et la date de prélèvement sur votre compte.

Si vous ne bénéficiez pas encore du prélèvement automatique, vous pouvez **en faire la demande pour vos prochaines cotisations**.

Les imprimés de demande de prélèvement sont disponibles sur iledefrance.msa.fr ou sur simple demande au 01 30 63 88 80.

1) Le prélèvement automatique de vos factures :

Les cotisations sont prélevées à la date limite de paiement figurant sur votre facture.

2) Le prélèvement automatique mensuel

Vous échelonnez votre règlement sur toute l'année. Les mensualités égales à 1/11^{ème} de vos cotisations vous sont communiquées avant la 1^{ère} échéance.

Si votre demande intervient avant le 15 du mois, votre option prend effet le mois suivant ; au-delà du 15, celle-ci est prise en compte le 2^{ème} mois qui suit sauf choix mentionné à effet du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Cette option est reconduite chaque année, sauf dénonciation de votre part (à tout moment dans l'année).

LE CALENDRIER 2025 *

	Taux	Date d'exigibilité	Date limite de paiement
1^{er} appel provisionnel	30%	15/03/2025	15/04/2025
2^{ème} appel provisionnel	40%	02/08/2025	02/09/2025
Emission annuelle	Solde	03/11/2025	02/12/2025

Echéancier mensuel	Dates de prélèvement			
	31/01/2025	30/04/2025	31/07/2025	31/10/2025
	28/02/2025	30/05/2025	29/08/2025	28/11/2025
	31/03/2025	30/06/2025	30/09/2025	31/12/2025

* Calendrier fixé par votre conseil d'administration sous réserve de l'approbation par la tutelle

POUR VOUS AIDER DANS VOTRE GESTION ADMINISTRATIVE

Pour la gestion de vos cotisations sociales, n'oubliez pas les services à votre disposition ainsi que nos services sécurisés sur votre espace privé iledefrance.msa.fr

Estimez vos cotisations

Pour vous aider dans vos décisions, dès connaissance de vos revenus professionnels, vous pouvez évaluer le montant de vos futures cotisations en accédant au **service en ligne « Estimez vos cotisations non salariées agricoles »**

Le paiement d'un à-valoir

Ce dispositif vous permet si vous relevez d'un régime réel d'imposition et quelle que soit votre assiette sociale (annuelle ou triennale), de verser en complément des cotisations appelées au titre d'une année, **un à-valoir** sur le montant des cotisations exigibles l'année suivante, **de manière à mieux faire correspondre les cotisations acquittées à l'évolution de vos revenus**.

Ce montant ne peut excéder 75% des dernières cotisations appelées et est fiscalement déductible de l'exercice au cours duquel il est versé.

Les cotisations concernées sont uniquement les **cotisations sociales légales** hors contributions sociales et cotisations conventionnelles.

Pour en bénéficier, renseignez-vous auprès de votre MSA afin de connaître le montant maximal de l'à-valoir que vous pouvez verser.

La modulation de vos cotisations en fonction de vos revenus professionnels

En cas de **variation de vos revenus professionnels**, vous avez la possibilité de demander le calcul de **vos appels provisionnels ou mensuels sur la base des revenus estimés**.

Vous pouvez faire la demande de modulation de vos cotisations, en ligne, sur notre site au plus tard 15 jours avant la date d'exigibilité de l'appel provisionnel ou de la date d'échéance du prélèvement mensuel.

La webitique : Optez pour un envoi électronique de vos documents

Vous avez la possibilité de recevoir vos bordereaux de cotisations par mail avec en lien une consultation sur votre espace privé.

Vous êtes informés de la mise à disposition de votre facture par un message à votre adresse électronique qui se substitue aux envois postaux.

Vous pouvez faire ce choix en gérant vos préférences d'envoi dans votre espace privé.

Date à retenir pour les options : **Le 30 JUIN**

- Option pour la rente du sol
- Option de l'assiette annuelle (option de droit commun pour une période de 5 ans)
- En cas de reprise de l'exploitation par le conjoint suite à un décès, possibilité de demande d'option pour un calcul provisoire des cotisations et contributions sociales sur une assiette forfaitaire de nouvel installé

Pour plus d'informations, consultez notre site iledefrance.msa.fr

Nous écrire : MSA Ile de France - BP 137 - 75664 Paris cedex 14

Nous contacter : Tél. 01 30 63 88 80 ou iledefrance.msa.fr Via le télé service « **Mes messages, mes réponses** » disponible dans « mon espace privé »
MSA Ile de France - Siège social - 131, avenue Paul Vaillant Couturier - 94250 Gentilly